



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

**Portant approbation de la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondation
sur la commune de Vallauris**

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Vallauris,

Vu les lettres en date du 10 février 2003 transmettant le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Vallauris aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 17 mars 2003,

Vu l'absence de réponse du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal de Vallauris en date du 06 mars 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Vallauris,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,

Considérant qu e les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique n'entraînent pas de modification du projet,

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Vallauris telle qu'annexée au présent arrêté.

II. Elle est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Vallauris, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement d'Antibes, tous les jours ouvrables (sauf le samedi), aux heures habituelles d'ouverture.

III. Cette modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Vallauris,
- un rapport de présentation,
- trois plans de zonage (2A, 2B, 2C),
- un règlement,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Vallauris,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable, Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 7 JUIL. 2003

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général

Philippe PIGNAUX